

Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical

Séance du 11 mai 2021 à 9h

DÉLIBÉRATION N°2021-05-06

Adoption d'une convention type pour le partenariat avec les EPCI sur les études de danger et leurs études connexes

Date de convocation : 22 avril 2021

Délégués présents :

- Bertrand BELLANGER, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Gérard CHERON, Département de l'Eure, suppléant
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, CA Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération, titulaire
- Maria DUFROY, CC Roumois Seine, suppléante
- Philippe MARIE, CC Pont Audemer Val de Risle, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure
- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole
- Bernard LEROY, CA Seine Eure
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine
- Jean-François BERNARD, CC du Pays de Honfleur Beuzeville
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle

Pouvoir :

- Bernard LEROY, Communauté d'agglomération Seine Eure, pouvoir à Frédéric DUCHÉ

Secrétaire de séance :

- M. Hubert LECARPENTIER, CA Caux Seine Agglomération

Membres en exercice : 11 - **Nombre de voix total** : 100

Quorum : 6

Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10 représentants 99 voix

Exposé des motifs

Suite au Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, le passage du statut de digue à celui de Système d'Endiguement (SE) passe obligatoirement par une procédure administrative d'autorisation déposée par l'autorité gemapienne, dont la réalisation d'une étude de Danger.

Pour éviter une approche trop morcelée, il a été décidé que le SMGSN suivrait l'ensemble des études de dangers de son territoire, au titre des études localisées financées par les membres concernés du syndicat dans l'optique d'harmoniser les prestations.

Pour cela, il est proposé de mettre en place une convention entre le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et les EPCI gémapiens concernés (cas aujourd'hui de la Communauté de communes Roumois Seine et de la Métropole Rouen Normandie).

Cette convention type a pour objet de définir les conditions de pilotage par le SMGSN et de financement par les EPCI des études de dangers et leurs études complémentaires à mener. Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce modèle de convention avec les EPCI qui en feront la demande.

Délibération

Le comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,

Vu l'annexe 1 des statuts du Syndicat précisant la liste prévisionnelle des études projetées par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Vu la délibération N° 2021-02-06 du 11 février 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 du syndicat,

Considérant la proposition de convention de coopération technique et financière type entre le syndicat mixte de gestion de la Seine Normande et ses EPCI membres pour la réalisation de l'étude de dangers

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'engager les études de danger et leurs études complémentaires sur les ouvrages de prévention des inondations non classés de son territoire en partenariat avec les EPCI gémapiens concernés,
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariats avec les EPCI pour la réalisation de ces études, respectant le modèle de convention type ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès des différents organismes concernés,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires au déroulement de cette opération,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires au déroulement de ces opérations.

Le président du
Syndicat mixte de gestion de la Seine normande



Bertrand BELLANGER